



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016 SEANCE ORDINAIRE

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Alain BŒUF - Chantal MARET-ALEXANDRE – Arnaud MANCA - Christophe ALLEXANT – Emmanuel JINKINS – Christel MANGEMATIN – Jacques MICHELIN

ABSENTS EXCUSES : Claudine BEUDET (procuration à Gilles GADESKI)
Nathalie PEDRON (procuration à Pascal BORTOT)
Stéphanie POULY (procuration à Alain BŒUF)
Pierre LUCOT (procuration à Christophe ALLEXANT)
Franck COUPECHOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Christel MANGEMATIN

Date de convocation : 06/06/2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Le compte-rendu de la réunion du 9 mai est approuvé à l'unanimité.

1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU TOIT DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité du toit qui abrite les locaux de la mairie.

Vu la délibération du 14 mars 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture.

Vu les courriers du Conseil Départemental et de la Préfecture autorisant le commencement des travaux.

Vu les devis présentés par les différentes entreprises.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'offre de la société Les Etancheurs Bourguignons.

- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le devis d'un montant de 24 951,75 € H.T.

Ces travaux seront réalisés cet été.

2. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA GARE

Vu la publication sur le Journal du Palais et sur Marchés on Line d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour les travaux des abords de la Gare.

Vu la commission d'Appel d'Offres du 4 mai 2016.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise LORIN.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité des membres présents le choix du prestataire et autorise le maire à signer le marché qui s'élève à 84 160 € H.T.

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

Compte-tenu du respect des délais après l'envoi des courriers aux non-retenus et à la préparation du chantier, les travaux devraient débiter cet été.

Ce marché comprend uniquement les travaux sans compter les aménagements tels que l'abri-vélo et la mise en place de l'éclairage public.

3. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 8 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2001 de simplification du droit (article 62) et la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement (article 9), le classement de la voie désignée ci-dessous ne nécessite pas d'enquête publique.

Vu la délibération du 30 juillet 2009 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des voies reconnues d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 2016-36 cédant la parcelle n° ZS 12 à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais en vue de la construction d'un espace sportif multi-activités sur la commune de Saulon-la-Chapelle.

Considérant que le chemin n° 8 d'une longueur de 220 m et d'une largeur de 6 m donnera accès à cet espace sportif.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de classer le chemin rural privé n° 8 dans le domaine public afin qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire puisqu'il desservira à titre principal un nouvel équipement sportif d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- l'intégration de ce chemin dans le domaine public.
- la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- autorise et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.

4. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, "il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon".

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du conseil municipal de réitérer leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or arrêté le 25 mars 2016 approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Côte d'Or arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion des trois communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin ;

La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mise en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant périmètre de la fusion des trois communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 14 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Côte d'Or.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin tel qu'arrêté par le préfet de Côte d'Or le 14 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin tel qu'arrêté par la préfète de Côte d'Or le 14 avril 2016 ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. SALLE DES FETES – MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE

M. le Maire rappelle les différents projets de travaux concernant la salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle :

D'une part, que les établissements accueillant du public doivent être dotés d'équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et d'autre part le remplacement et mise aux normes de la centrale d'air pulsé.

Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de mise en accessibilité, le remplacement et la mise aux normes de la centrale d'air pulsé de la salle des fêtes pour un montant de 119 738,77 €.

- sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

7. DELEGATION AU MAIRE POUR LE TRAITEMENT DES MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES – MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 21 juillet 2014, une délégation a été donnée au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Considérant que la commune engage des travaux, ou doit répondre à des besoins urgents de réparation nécessitant la signature de devis par le Maire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations.

Considérant que cette délégation était donnée à Monsieur le Maire durant le précédent mandat.

Vu les articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commandes traitées sans formalités préalables devenues désormais des « MAPA » sont des mesures d'exécution des décisions budgétaires votées par l'assemblée, il est proposé aux membres de donner, pendant la durée de son mandat, délégation au Maire pour :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » (Article 9-4° de la loi MURCEF)

Vu l'article L2122-22 du CGCT 4° :

« Le Maire peut être chargé pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide de consentir au Maire cette délégation selon les modalités de la réglementation en vigueur pour les marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée, dont le montant maximum est fixé à 209 000 € H.T et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Autorise également le Maire à signer les avenants liés à ces marchés.

Le Maire rendra compte à la plus proche réunion utile de l'exercice de cette compétence.

- Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. VALIDATION CALENDRIER ECO-VILLAGES AVENIR

M. le maire expose le dispositif "Eco Villages Avenir". Ce dernier permet le développement du milieu rural et l'adaptation des structures existantes aux besoins nouveaux des territoires en favorisant le logement dans les villages et en dynamisant les bourgs. L'objectif principal est d'accueillir de nouvelles populations et en maintenir les populations actuelles.

Ce dispositif permet de réaliser un projet global intégrant la réhabilitation du patrimoine locatif ancien et l'aménagement d'équipements et d'espaces publics ainsi que la végétalisation. Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le calendrier suivant :

Le projet Eco-Villages Avenir de Saulon-la-Chapelle comprendra (sachant que les projets qui seront cités ci-dessous ne sont que purement facultatifs et leur applicabilité n'aura aucunement un caractère obligatoire).

Année 2017

- rénovation d'un 1^{er} appartement et création d'un deuxième appartement Grande Rue.
- rénovation d'un logement dans l'ancienne école rue de Layer.
- aménagement des entrées du village.

Année 2018

- travaux d'aménagement thermique de la salle des fêtes.

Année 2019

- aménagement éventuel d'un centre bourg.

Année 2020

- création de plusieurs locaux afin de les louer à différentes entreprises dans l'ancienne école de Layer.
- rénovation de l'école du centre prévue dans l'agenda d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention le calendrier prévisionnel d'Eco-Villages Avenir.

8. QUESTIONS DIVERSES

Christel MANGEMATIN (2^{ème} adjointe) informe :

- du départ de Mme LUBIN, institutrice de primaire, remplacée par Mme GOMIOT.
- des effectifs de rentrée 2016-2017 pour les écoles maternelles et élémentaires :

Ecole maternelle										TOTAL
Petite section	14	Moyenne section	18	Grande section	19					51
Ecole élémentaire										
CP	15	CE1	25	CE2	9	CM1	19	CM2	19	87

- de l'organisation des spectacles de fin d'année par les écoles, qui se font à présent uniquement sur invitation en raison des problèmes de sécurité et la mise en place du plan vigipirate.
- les comptes-rendus des conseils d'école sont visibles sur le site internet de la commune.

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de l'entretien du chemin des matelots.
- de la pose d'une vitrine au cimetière qui abritera le règlement ainsi qu'un plan du jardin du souvenir.
- de la réparation du coffret du défibrillateur du plan d'eau.
- des plantations dans les différentes vasques de la commune.
- du débroussaillage de l'ancien terrain de football.

- de l'installation des nouvelles tables de l'école primaire.
- du remplacement des ballons fluo par des "hapileds" impasse de la Cent Fonts, lotissement du petit essart et derrière la mairie.
- de la vérification des Robinets d'Incendie Armés (RIA) de la salle des fêtes et remplacement des têtes de lances.
- de la vérification de l'installation gaz et du matériel de cuisson de la cuisine.
- de la coupure de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 du matin au lieu de 23 h 30 à 4 h 30 à l'heure actuelle.
- des problèmes de chaudière de l'appartement situé au-dessus de la mairie.
- du redressage du portique de la zone de loisirs suite à "accident".
- du remplacement d'un bloc de pierre et de la remise en place du portail du cimetière ; dorénavant les entreprises qui doivent faire des travaux devront se présenter en mairie pour retirer les clés et un agent communal ou un adjoint les accompagneront et vérifieront l'état du portail avant et après chaque entrée.

Alain BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- de la sortie Accrobranches à Curley le 7 juillet pour les jeunes saulonnais de 13 à 17 ans.
- de l'organisation des 13 et 14 juillet mise en place en collaboration avec les associations et les sections.

Emmanuel JINKINS (conseiller municipal) fait part de différentes remarques concernant la construction de l'espace sportif, telles que :

- le chemin d'accès qui est mal indiqué
- la position de la communauté de communes sur l'entretien du parking.
- le préau qui se situe à l'entrée et qui n'est pas fermé.
- l'absence de salle d'accueil

Christophe ALLEXANT (conseiller municipal délégué) informe :

- que la continuité du chemin rural n° 8 qui desservira l'espace sportif appartient à l'association foncière et il sera fermé afin que personne ne puisse l'emprunter.

M. le Maire fait lecture du document présenté par M. BACHELET, (lettre du cercle Marcel Martinet n° 58), sur lequel il est demandé "la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918".

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'émettre un vœu favorable concernant cette demande.

Fin de séance à 21 h 30